

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 7 / 2016

DES

AFFICHÉ LE 04/03/2016

RETIRÉ LE 03/04/2016



ALPES MARITIMES

Arrondissement de Nice

Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2016



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille seize le trois mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice- Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	24
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALT, Jeanny GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Valéry MONNI, Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Francis LEBORGNE, Nathalie HUREL.	
Pouvoir(s) :	8
Solange BERNARD à Richard CIOCCHETTI, Edmond KUCMA à Patrick CESARI, Elso DAGNES à Mickaël BASQUIN, Chantal MARTINO à Patrick OTTO, Jean-Paul ZANIN à Fernand SALT, Annick LOUBRY à Patricia LORENZI, Lia UHRY à Jean-Louis DEDIEU, Christophe GLASSER à Christian MARTIN.	
Absent(s) excuse(s):	1
Catherine GUARINI WIGNO.	
Le secretariat est assuré par :	
Mickaël BASQUIN.	

DELIBERATION n° :	18-2016
OBJET :	BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016 - APPROBATION.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SyntheseBudgets2016.pdf BP 2016 VILLE.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2016 de la ville de Roquebrune Cap Martin.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2016, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est :

- Equilibré en section de fonctionnement à 24 884 784 € (vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt quatre euros)
- En suréquilibre en section d'investissement à : 8 555 715 € (huit millions cinq cent cinquante cinq mille sept cent quinze euros) en recettes et à 8 151 901,56 € (huit millions cent cinquante et un mille neuf cent un euros et cinquante six centimes) en dépenses.

Le budget primitif 2016 est composé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
Atténuation de charges	45 000.00	4 058 940.00	Charges à caractère général
Produits Service	1 605 900.00	13 684 499.00	Charges de Personnel
Impôts et taxes	18 896 557.00	200 000.00	Atténuation de produits
Autres taxes et fiscalité	3 449 290.00	2 647 900.00	Autres charges
Dotations et participations		1 055 000.00	Charges financières
Autres produits de gestion courante	370 700.00	194 100.00	Charges exceptionnelles
Produits exceptionnels	37 500.00	100 000.00	Dépenses imprévues
Opérations d'ordre	479 837.00	2 847 538.00	Opérations d'ordre (hors virement section)
		96 807.00	Virement à la section d'investissement
	24 884 784.00	24 884 784.00	

INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Virement issu de la section de fonctionnement	96 807.00		
Subventions d'équipement	827 000.00	56 000.00	Immobilisation incorporelles
Dotations, fonds réserves	1 050 000.00	234 000.00	Immobilisation corporelles
Dépôts et cautionnements	3 000.00	208 000.00	Immobilisation en cours
Cession d'immobilisations	1 970 000.00	4 579 290.00	Opérations d'équipement
Restes à réaliser 2015	1 561 370.00	765 212.56	Restes à réaliser 2015
Opérations d'ordre (hors virement section)	3 047 538.00	6 562.00	Taxe aménagement payée
		1 623 000.00	Emprunts et dettes
		679 837.00	Opérations d'ordre
	8 555 715.00	8 151 901.56	

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER, le budget primitif de la ville de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe.

AUTORISER le Maire ou son Représentant à exécuter la présente délibération sans délai.

Suffrages exprimés :	28	
Votes POUR :	27	
Votes CONTRE :	1	Francis LEBORGNE.
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	19-2016
OBJET :	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016 - APPROBATION.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	BP 2016 Assainissement.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2016 de l'Assainissement.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2016, le Conseil Municipal est appelé se prononcer sur le vote du budget primitif Assainissement, pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 Assainissement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est :

- Equilibré en section de fonctionnement à la somme de 1 206 000 € (un million deux cent six mille euros) et,
- Equilibré en section d'investissement à la somme de 481 450 € (quatre cent quarante-vingt-un mille quatre cent cinquante euros)

Le budget primitif 2016 est décomposé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
Atténuation de charges		774 450.00	Charges à caractère général
Produits Service	1 205 000.00		Charges de Personnel
Dotations et participations		6 700.00	Charges financières
Opérations d'ordre	1 000.00	247 300.00	Opérations d'ordre
		177 550.00	Virement à la section d'investissement
	1 206 000.00	1 206 000.00	
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Virement issu de la section de fonctionnement	177 550.00		Immobilisation incorporelles
Subventions d'équipement	56 600.00	1 000.00	Immobilisation corporelles
Dotations, fonds réserves		99 300.00	Immobilisation en cours
Emprunts		341 050.00	Opérations d'équipement
Cession d'immobilisations		39 100.00	Emprunts et dettes
Opérations d'ordre	247 300.00	1 000.00	Opérations d'ordre
	481 450.00	481 450.00	

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER, le budget primitif 2016 Assainissement , conformément au document en pièce jointe.

D'AUTORISER, le Maire ou son Représentant à exécuter la présente délibération sans délai.

Suffrages exprimés :	28	
Votes POUR :	28	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	20-2016
OBJET :	BUDGET ANNEXE PARKINGS - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016 - APPROBATION.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	COMPTABILITE
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	BP 2016 Parkings.pdf

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2016 des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif des Parkings de Roquebrune Cap Martin, pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est

- Equilibré en section de fonctionnement à la somme de 744 000€ (sept cent quarante-quatre mille euros) et,
- Equilibré en section d'investissement à la somme de 743 000€ (sept cent quarante-trois mille euros).

Le budget primitif 2016 est décomposé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
PRODUITS		CHARGES	
Atténuation de charges	-	28 500.00	Charges à caractère général
Produits Service	200 000.00	-	Charges de Personnel
Impôts et taxes	-	-	Atténuation de produits
Autres taxes et fiscalité	-	-	Autres charges
Dotations et participations		122 000.00	Charges financières
Autres produits de gestion courante	-	500.00	Charges exceptionnelles
Produits exceptionnels	368 000.00	-	Dépenses imprévues
Opérations d'ordre	176 000.00	508 400.00	Opérations d'ordre
		84 600.00	Virement à la section d'investissement
	744 000.00	744 000.00	
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Virement issu de la section de fonctionnement	84 600.00		
Subventions d'équipement	150 000.00	-	Immobilisation incorporelles
Dotations, fonds réserves	-	21 852.94	Immobilisation corporelles
Emprunts	-	-	Immobilisation en cours
Cession d'immobilisations	-	-	Opérations d'équipement
Opérations d'ordre	508 400.00	280 647.06	Restes à réaliser 2015
		-	Dotations fonds réserves
		264 500.00	Emprunts et dettes
		176 000.00	Opérations d'ordre
	743 000.00	743 000.00	

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER, le Budget primitif 2016 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe.

AUTORISER, le Maire ou son Représentant à exécuter la présente délibération sans délai.

Suffrages exprimés : 28

Votes POUR : 28

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION(S) 4 Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



DELIBERATION n° :	21-2016
OBJET :	VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX - EXERCICE 2016.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts locaux pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 de Roquebrune Cap Martin a fixé comme objectif une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un encadrement des dépenses d'investissement.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER et MAINTENIR pour l'exercice 2016, les taux d'impositions locales dans les conditions suivantes :

- Taxe Habitation : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 13,15 %
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution immédiate de cette délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Francis LEBORGNE.
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	22-2016
OBJET :	EXTENSION DES AIRES DE STATIONNEMENT PAYANT.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver deux nouvelles zones de stationnement payant aux abords de zones commerciales ou de services pour mieux en garantir l'attractivité.

Pour améliorer de manière significative les conditions de stationnement dans deux secteurs de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux secteurs de stationnement payant, sur une partie de l'avenue Paul Doumer d'une part, et montée du Stade d'autre part.

1/ Avenue Paul Doumer :

Il est en effet nécessaire de garantir l'attractivité des différentes activités commerciales, professionnelles ou de services que permet une meilleure rotation des véhicules entre le n° 20 et le n° 38, soit entre la Poste et l'accès au Parc de l'Oliveraie du Cap Martin.

Cette extension correspond à environ 40 places de stationnement supplémentaires.

2/ Montée du Stade :

Il est nécessaire de permettre une meilleure rotation des véhicules aux abords directs de cette zone commerciale contigue à d'importants équipements sportifs (stade, gymnase) qui entraînent la présence régulière d'un grand nombre de véhicules. Cette voie est également concernée par la présence régulière de véhicules ventouses.

Cette extension du stationnement payant déjà présente sur l'Avenue Pasteur, axe majeur de circulation, concerne 20 emplacements de stationnement (du carrefour avec l'avenue Pasteur jusqu'à la porte du Club House du Stade, des deux côtés).

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DECIDER de placer en stationnement payant, tel que fixé par délibération du 24 juillet 2015 les secteurs géographiques suivants :

- Montée du stade – 20 emplacements (du carrefour avec l'avenue Pasteur jusqu'à la porte du Club House du Stade des deux côtés) ;
- Avenue Paul Doumer – 40 emplacements (à compter du n° 20 jusqu'au n° 38 des deux côtés).

DIRE que cette décision s'applique à compter du 1^{er} avril 2016, dès mise en place de la signalisation réglementaire.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 32

Votes POUR : 31

Votes CONTRE : 1 Francis LEBORGNE.

ABSTENTION(S) 0



DELIBERATION n° :	23-2016
OBJET :	PARKING DU RATAOU - PRIX DE LOCATION MENSUELLE.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les prix de location mensuelle.

Le parking réalisé au Rataou compte 143 places sur 2 niveaux. Son aménagement de surface, consacré aux loisirs et à des équipements sportifs, sera envisagé en 2017 après concertation avec la population.

S'agissant des places de stationnement, il convient de rappeler que 20 places sont destinées à être vendues au niveau supérieur, et 53 places sont proposées à la location à ce même niveau. Il est proposé d'en fixer le tarif à 40 € par mois.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir décider :

APPROUVER la tarification de la location mensuelle fixée à 40 € au niveau supérieur du parking du Rataou

DIRE que la présente tarification entre en vigueur au 7 mars 2016.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	24-2016
OBJET :	IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN ET LA SOCIETE GENERALE.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	CABINET DU MAIRE
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	ConventionImplantationDAB.doc

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer une convention avec la Société Générale relative à l'implantation d'un distributeur automatique de billets (DAB) au quartier Saint Roman.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Roquebrune Cap Martin poursuit l'objectif de faire installer un distributeur automatique de billets au quartier Saint Roman et a engagé de nombreuses démarches en ce sens pour le bon fonctionnement des différentes activités commerciales ou de services de ce quartier notamment.

Pour la finalisation rapide de ce projet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la convention à passer avec la Société Générale, définissant les conditions d'installation et de fonctionnement du distributeur automatique de billets à proximité immédiate de l'agence postale communale située avenue de France.

Cette convention prévoit la répartition des charges de construction entre les parties, la Commune étant chargée notamment du dossier de déclaration préalable, au titre du Code de l'Urbanisme (modification façade), et de l'aménagement de la voirie et du local affecté à cet usage (câblage, électricité, téléphonie).

La Société Générale prend en charge les éléments de sécurisation du local, la fourniture du distributeur automatique de billets et en assure la gestion, l'alimentation, la maintenance, la télésurveillance et la signalétique.

La durée de la convention est fixée à cinq ans, renouvelable par tacite reconduction par année entière.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la convention jointe ;

AUTORISER le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document utile à son exécution ;

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié à ce dossier, ainsi que tout document utile à son exécution ;

DIRE que la dépense estimée à 5 000 euros par les Services Techniques est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	25-2016
OBJET :	PROGRAMME PLURIANNUEL D'OPTIMISATION DES DEPENSES ENERGETIQUES DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	CONTROLE DE GESTION
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un programme pluriannuel de réduction des dépenses énergétiques.

La COP 21 a rappelé les enjeux primordiaux pour notre planète en matière de réduction des dépenses énergétiques. Les collectivités locales se doivent d'être un partenaire ambitieux afin de concrétiser cette dynamique.

Ainsi, l'article 159 de la loi de Finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes s'inscrivant notamment dans les champs suivants : rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un programme pluriannuel d'investissement autour des trois projets suivants :

- Modernisation de l'éclairage public ;
 - Relamping du stade Decazes (installation d'ampoules à économie d'énergie) ;
 - Mise en place de candélabres solaires (installation courant 2016 sur le chemin du Corbusier) ;
 - Rénovation du parc de candélabres d'éclairage public ;

→ Production photovoltaïque : La Commune va prospecter tous les lieux pouvant accueillir des panneaux solaires pour la production d'énergie photovoltaïque (toiture Mairie, école du Stade).

→ Véhicules électriques : le renouvellement progressif du parc automobile par des véhicules électriques est envisagé sur quatre ans à raison d'environ 80 000 euros par an. Pour 2016, il est envisagé l'acquisition de quatre voitures électriques, ainsi que la mise en place de deux stations d'alimentation (une sur le site de la Mairie et une sur le site des Genêts).

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER ce projet ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à solliciter les subventions et fonds de Concours, auprès de l'ADEME, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre partenaire institutionnel.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DELIBERATION n° :	26-2016
OBJET :	COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
SÉANCE du :	JEUDI 3 MARS 2016
SERVICE EMETTEUR :	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
IMPUTATION BUDGETAIRE :	SANS
RAPPORTEUR :	Richard CIOCCHETTI
PIECE(S) JOINTE(S) :	SANS

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
N° 84/2015 Du 20 novembre 2015	DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 67/2014 PORTANT CREATION D'UNE REGIE CENTRALE DE RECETTES AUPRES DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN DESTINEE A ENCAISSER DIFFERENTS PRODUITS ET DROITS D'INSCRIPTIONS DES DIVERS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE. La décision municipale n° 67/2014 en date du 19 août 2014 portant création d'une régie centrale de recettes

	<p>auprès de la ville de Roquebrune Cap Martin, destinée à encaisser différents produits et droits d'inscriptions des divers équipements de la ville, est modifiée au sein de son article 2.</p> <p>La ligne de l'article 2 « Droits de location et cautions des parcs municipaux de stationnement de la Commune » est rapportée à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est rajouté dans cet article l'encaissement des produits suivants : « Encaissement du prix des repas pris dans l'enceinte de la Cafétéria de l'immeuble Les Genêts situé 2 avenue Robert Bineau à Roquebrune Cap Martin.</p> <p>La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.</p>
<p>N° 87/2015 Du 25 novembre 2015</p>	<p>CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DESTINEE AU REMBOURSEMENT DES CAUTIONS LORS DU RENDU DE TELECOMMANDES OU DE BADGES MAGNETIQUES PERMETTANT L'ACCES AUX DIVERS PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN ET DES CAUTIONS DE LOGEMENTS CONSTITUANT LE PARC LOCATIF DE LA VILLE.</p> <p>Il est institué, sur le budget annexe des parkings et à compter du 1^{er} janvier 2016, une régie d'avances destinée au remboursement des cautions lors du rendu de télécommandes ou de badges magnétiques permettant l'accès aux divers parcs de stationnement de la ville de Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Cette régie sera installée dans les locaux du service Régie Centrale de Roquebrune Cap Martin situés Immeuble Les Genêts, 2 avenue Robert Bineau à Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Cette régie fonctionnera aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.</p> <p>La régie centrale d'avances règlera les dépenses suivantes :</p> <p>1/ Le remboursement des cautions des différents parkings de la ville, 2/ Le remboursement des cautions des logements constituant le parc locatif de la ville.</p> <p>Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mandats administratifs - chèques <p>Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert auprès du comptable public assignataire de Menton permettant d'effectuer ces règlements, et dont le régisseur sera titulaire ès-qualité.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public</p>

	<p>assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.</p> <p>Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 000 €.</p> <p>Le régisseur ne sera pas soumis au cautionnement.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal de Menton, selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>N° 1/2016 Du 04 janvier 2016</p>	<p>VENTE D'UN BIEN MOBILIER</p> <p>La vente de gré à gré d'une structure modulaire d'une surface de 113 m² au prix de 4 000 € à la Commune de Castellar.</p> <p>L'acquéreur du bien pourra procéder à son enlèvement sur place à ses frais.</p>
<p>N° 2/2016 Du 04 janvier 2016</p>	<p>VENTE D'UN VEHICULE</p> <p>La vente de gré à gré d'une balayeuse de marque MAN et de type L71P23K2M au prix de 500 € à la société SOMI IPPOLITO.</p> <p>L'acquéreur du bien pourra procéder à son enlèvement sur place à ses frais.</p>
<p>N° 4/2016 Du 11 janvier 2016</p>	<p>MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION N° 56/2015 D'UNE REGIE DE RECETTES DESTINEE A PERCEVOIR LA TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN</p> <p>Cet acte annule et remplace l'acte constitutif du 15 juin 2015</p> <p>Il est institué, sur le budget communal une régie de recettes à compter du 1^{ER} Juillet 2015.</p> <p>Cette régie sera installée dans les locaux de la Mairie de Roquebrune Cap Martin situés Immeuble Les Genêts, 2 avenue Robert Bineau à Roquebrune Cap Martin.</p> <p>Cette régie fonctionnera aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.</p> <p>La régie encaisse les produits consécutifs au versement de la taxe de séjour auxquels sont assujetties les personnes séjournant dans la Commune de Roquebrune Cap Martin, conformément à la délibération de la Ville de Roquebrune Cap martin en date du 28 juillet 1988.</p> <p>Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces - Chèque

	<p>Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle (P1RZ).</p> <p>ARTICLE 6 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de recettes, ainsi que le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse autorisée du régisseur est fixé à 25 000 €.</p> <p>Conformément à l'arrêté du 03 septembre 2001, le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, qui évoluera avec la réglementation.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis de Monsieur le Trésorier Principal de Menton, selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>N° 5/2016 Du 26 janvier 2016</p>	<p>TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE L'E.P.I.C. ESPACES LOISIRS DE ROQUEBRUNE À LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</p> <p>La Dissolution et la liquidation de l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé « Espaces Loisirs de Roquebrune » entraînent la suppression de ses activités industrielles et commerciales.</p> <p>L'ensemble des biens, droits et obligations de l'E.P.I.C. « Espaces Loisirs de Roquebrune » est transféré à la Commune de Roquebrune Cap Martin, conformément au procès-verbal de transfert qui a été établi et joint à la présente décision.</p>

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 3 mars 2016,

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Président de la Communauté
de la Riviera Française